

## Licence d'agent de voyages pour séminaires d'entreprises

Par Visiteur
Bonjour,
Je souhaite lancer une activité qui consiste à organiser et accompagner des séminaires d'entreprises en France et à l'étranger. Il s'agit donc de créer des parcours de 2 à 4 jours pour des groupes de 5 à 40 personnes, de réserver pour eux hôtels, restaurants et activités, et de les accompagner.
Dois-je obtenir dans le cadre de cette activité une licence d'agent de voyages, et de quoi retourne-t-il (contact, formulaire à renseigner, coût / garantie financière, etc.)?
Je vous remercie de votre réponse.
Très cordialement.
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,
Afin de répondre au mieux à votre question, pouvez vous m'indiquer quels sont vos diplômes? Quelle expérience avez vous dans ce domaine?
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour,
Je n'ai pas d'expérience directe dans ce domaine. J'ai une expérience de 2 ans en tant que consultant en stratégie et management dans les services financiers (Banques / Assurances / Protection sociale), et dernièrement de 3 mois en tant qu'Ingénieur d'Affaires dans une société de conseil en services informatique.
Très cordialement
Par Visiteur
Le problème dans votre cas est lié à un défaut d'aptitude professionnelle. En effet, la loi (art. L212-2 du Code du tourisme) impose une aptitude professionnelle qui est réputée acquise si la personne remplit les conditions suivantes: 1° Soit avoir occupé pendant trois années consécutives un emploi de cadre ou assimilé dans :

- a) Une agence de voyages, une entreprise exerçant des activités de mandataire d'agent de voyages, une association ou un organisme sans but lucratif agréé de tourisme, un organisme local de tourisme autorisé, un organisme de séjours linguistiques ;
- b) Une administration, une collectivité publique, un établissement public ou tout groupement constitué à leur initiative ayant, chacun en ce qui le concerne, des compétences propres dans le domaine du tourisme ;
- c) Le département tourisme d'une entreprise de transport par route ou voie ferrée bénéficiant de dérogations prévues par un régime législatif antérieur ;
- d) Le département tourisme d'une entreprise titulaire de l'habilitation prévue par les dispositions réglementaires de la section 3 du chapitre III ;

- 2° Soit être titulaire de l'un des diplômes suivants:
- a) Brevet de technicien supérieur tourisme ou tourisme-loisirs ;
- b) Titre ou diplôme de niveau III homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- c) Licence ou diplôme d'un niveau égal ou supérieur délivré par l'Etat ou par un établissement reconnu par l'Etat. La personne titulaire d'un de ces diplômes doit, en outre, justifier qu'elle a occupé un emploi répondant aux conditions prévues au 1° ci-dessus pendant deux ans au moins ;
- 3° Soit être titulaire de l'un des diplômes énumérés au 2°ci-dessus et avoir occupé pendant cinq ans soit un emploi de cadre dans une entreprise différente de celles mentionnées au 1° du présent article, soit un emploi équivalent dans une administration publique.

autilitistration publique.
Cordialement
Par Visiteur
Je vous remercie de votre réponse.
Ma question initialement était de savoir si je devais ou non (obligatoirement) être titulaire de cette licence d'agence de voyages pour exercer l'activité que j'ai décrite?
J'avais effectivement déjà l'information que vous m'avez fournie.
En revanche, si cette licence s'avére effectivement obligatoire, existe-t-il des possibilités légales de contournemen (location de licence? Portage de licence par une personne tierce "associée mais non-dirigeante"?).
Je ne veux pas outrepasser votre prestation portant sur une seule question, et m'excuse si ma question n'était pas totalement claire.
A nouveau merci de votre réponse.
Très cordialement
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

La licence est obligatoire.

La solution légale qui me semble être la plus adaptée à votre situation est celle de mandataire d'agent de voyage. Par le biais de ce statut (vous agissez à titre commercial et pour votre compte), vous pourrez au bout de 3 ans aquérir un licence d'agent de voyage.

Cordialement